Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 72 (1984)

Heft: [5]

Artikel: En bref

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-277202

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

EN BREF

SCF = SFA

En mars, le Conseil National a accepté le projet de révision partielle de la loi sur l'organisation militaire. Les Services complémentaires féminins SCF deviennent le Service Féminin de l'Armée. Les services de la Croix-Rouge (infirmières, laborantines, éclaireuses, etc.) recevront un statut analogue. A cette occasion, on a souligné le caractère volontaire de toute participation des femmes à l'armée.

DROIT DU MARIAGE

La révision du droit du mariage est presque achevée. Le Conseil des Etats a examiné dans sa session de mars les divergences qui le séparent encore du Conseil National. Contrairement à celui-ci, il a décidé que l'épouse qui veut garder son nom de jeune fille doit le faire suivre du nom de son mari. Il a également décidé, contrairement au Conseil National, que le consentement du conjoint n'était pas nécessaire pour résilier le bail ou vendre la maison familiale. En revanche, il a suivi le Conseil National en admettant que la femme pouvait conserver son droit de cité tout en acquérant celui de son mari.

AGE DE LA RETRAITE

Application de l'article 4 al. 2 de la Constitution fédérale : Faute de pouvoir, pour des raisons financières, abaisser l'âge de la retraite des fonctionnaires fédéraux (hommes de 65 à 62 ans), le Conseil Fédéral a décidé que, pour la période de 1985 à 1988, les femmes seraient autorisées à rester en fonction jusqu'à 65 ans si elles le désirent. Il prévoit d'aligner l'âge de la retraite pour les hommes et les femmes lors d'une prochaine révision des statuts de la Caisse fédérale d'assurance des fonctionnaires.

IMPOSITION SEPAREE

Le Conseil d'Etat du canton de Zurich a recommandé le rejet de deux initiatives populaires demandant l'imposition séparée des époux. Par ailleurs, le Tribunal fédéral a rejeté le recours d'un couple marié zurichois qui s'estimait lésé par l'actuelle loi fiscale fondée sur le principe du cumul, tout en reconnaissant que ce principe comporte une inégalité de traitement à l'égard des couples mariés. — **(pbs)**

PROTECTION DE LA MATERNITE

UNE BROCHURE DU PSO

La votation sur l'initiative « Pour une protection efficace de la maternité » est prévue pour cet automne. Dans une brochure récemment publiée[1], le Parti Socialiste Ouvrier (PSO) rappelle les buts de cette initiative, lancée en 1978 par des mouvements féministes et syndicaux et les partis de gauche.

Il s'agit principalement de la couverture intégrale (par une assurance maternité à créer) de tous les frais résultant de la grossesse et de l'accouchement ; d'un congé maternité de seize semaines minimales, dont dix au moins après l'accouchement, avec compensation intégrale de la perte de salaire ; de la possibilité de prendre un congé parental de neuf mois, possibilité également ouverte au père, avec garantie du revenu familial ; d'un financement solidaire de cette assurance maternité ; d'une protection étendue contre les licenciements pour toute la durée de la grossesse, du congé maternité et du congé parental.

Après une comparaison détaillée de la situation actuelle et de celle qui interviendrait en cas d'acceptation de l'initiative, la brochure analyse les implications idéologiques, sociales et économiques du débat entre les défenseurs et les opposants de l'initiative : compatibilité ou incompatibilité de la maternité et du travail rémunéré, participation du père à l'éducation des enfants ou maintien du monopole éducatif de la mère, avantages et désavantages d'une protection légale de la grossesse pour l'emploi des femmes, comparaison entre le coût économique du système prôné par l'initiative et le coût social du système actuel (santé des travailleuses et de leurs enfants), ce qu'on peut attendre (ou ne pas attendre) de la révision de la LAMA (Loi sur l'Assurance Maladie) sur laquelle les adversaires de l'initiative se fondent pour déclarer l'inutilité de cette dernière, problèmes rattachés au financement de l'assurance, que les auteurs de l'initiative souhaitent calqué sur le modèle de l'AVS.

Le PSO s'engage à fond dans le soutien de l'initiative. Nous reviendrons prochainement de façon détaillée sur ce grand sujet politique de l'année 1984. **(sl)**

[1] **Maternité : pour un libre choix.** A commander à la Librairie La Taupe, 22, rue Saint-Légier, 1204 Genève. Prix : Fr. 4.—.

Publicité

Pour demander un conseil
gérer votre patrimoine
ou résoudre vos problèmes...

fiscaux
comptables
administratifs

adressez-vous à

FIDUXAL S.A.
Corraterie 14
1204 Genève
Tél. 28 86 66

et vous vous épargnerez du souci et du temps